

CORONAVIRUS INFORMATIONS ET MESURES AU 24 MARS 2020

Au regard de la propagation de l'épidémie du Coronavirus, le Président de la République a annoncé lundi 16 mars de nouvelles mesures plus strictes. Celles-ci viennent restreindre nos déplacements et les rassemblements pour garantir la sécurité de tous.

Les mesures prises à Saint-Mars-Du- Désert :

La Commune a mis en place un plan de continuité d'activité du service public. Il précise les missions obligatoires et importantes que la Commune et le CCAS se doivent de poursuivre, tout en garantissant la sécurité et la santé des agents et des Marsiens.

La mairie ayant fermé ses portes ainsi que l'agence postale, le mardi 17 mars, l'accueil sera maintenu de plusieurs façons :

- Une permanence téléphonique est assurée 7j/7 et 24h/24 au 02 40 77 44 09 afin de répondre à l'ensemble des questions des citoyens et faire face aux urgences.
- Vous pouvez aussi poser toutes vos questions par internet sur www.saintmarsdudesert.fr ou via l'application smartphone de la Commune.
- Pour les rendez-vous fixés, vous pourrez vous présenter à l'entrée de la Mairie et sonner à l'interphone. L'agent de permanence viendra vous ouvrir et vous demandera de justifier votre identité.

En ce qui concerne les services postaux : les bureaux de poste ouverts ont été restreints sur tout le territoire. A ce jour, le bureau de Nort sur Erdre est de nouveau ouvert sur les horaires suivants : du Lundi au vendredi : 10h - 12H30 et 14h - 16H30 ; Samedi : 10h - 12h30. En cas de fermeture, les bureaux ouverts les plus proches sont ceux d'Ancenis ou Nantes Eraudière (L-V : 10h - 12H30 et 14h - 16H30 ; Samedi : 10h - 12h30). La distribution du courrier est également assurée mais pas quotidiennement. Pour des difficultés liées à la Banques Postale n'hésitez pas à contacter le 3639.

RAPPEL

Seuls les services suivants restent joignables par téléphone pour les urgences uniquement :

- Le service Etat-Civil est maintenu pour les urgences (Décès, naissances, reconnaissances, cimetière) et est joignable par téléphone pour faire connaitre vos besoins au 02 40 77 44 09. Contact mail : mairie@saintmarsdudesert.fr
- L'astreinte technique est disponible en cas d'extrême urgence sur la voie publique, les bâtiments publics au 06 45 16 53 89 (aux heures habituelles d'ouverture) et via l'astreinte élu en dehors des heures d'ouverture au public au 06 76 22 51 95. Contact mail : amenagement@saintmarsdudesert.fr
- La direction Enfance, Jeunesse, Education est joignable au 06 02 07 96 50 (heures habituelles d'ouverture) pour répondre à l'accueil des enfants du personnel soignant. Pour les enfants des écoles, merci de vous rapprocher des chefs d'établissement. Contact mail : service.scolaire@saintmarsdudesert.fr
- L'accueil physique du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est fermé; l'accueil téléphonique et la distribution alimentaire sont maintenus. En cas d'urgence contacter le 02 40 77 44 09. Contact mail : mairie@saintmarsdudesert.fr
- **Le service urbanisme.** Le service urbanisme est fermé au public et à ce jour il est impossible d'enregistrer tout nouveau dossier. Pour toute demande urgente, contactez urbanisme@saintmarsdudesert.fr

Covid 19: Gardons le lien

En raison des mesures de confinement, les services de la Mairie de Saint-Mars-du-Désert sont fermés jusqu'à nouvel ordre. Nos équipes fonctionnent désormais à distance. Les contacts doivent se faire par mail ou par téléphone

La permanence téléphonique du 02 40 77 44 09 est ouverte 24h/24 et 7j/7 pour les urgences et les personnes en grande précarité (assistance, aide alimentaire...).

Le service Etat-Civil et le CCAS:

02 40 77 44 09

mairie@saintmarsdudesert.fr ccas@saintmarsdudesert.fr

Le service Enfance-Jeunesse :

06 02 07 96 50 (heures habituelles d'ouverture)

Le CLIC: 02 28 02 25 45 Le service Mobilité: 02 28 02 22 33 Le service Déchets: dechets@cceg.fr

(uniquement par mail)

CONCERNANT VOS ENFANTS:

- Le service minimum d'accueil des enfants des professions médicales, de l'aide sociale et de sécurité continuera d'accueillir vos enfants grâce au mode de garde d'urgence mis en place par les services depuis vendredi dernier.
- Les inscriptions scolaires vont être reportées. Les parents d'élèves ayant un rendezvous programmé vont être contactés et se verront proposer un nouveau rendez-vous après les vacances de printemps, soit à compter du 4 mai 2020.
- Les assistantes maternelles, qui ont un statut de droit privé peuvent continuer d'accueillir des enfants, en respectant les précautions de mises.

POUR LES PERSONNES ÂGÉES:

- Les EHPAD et résidences continuent de fonctionner, sans visite extérieure, sauf nécessité de service,
- Le portage des repas à domicile, les soins infirmiers, les aides-soignants et auxiliaires de vie, les secours alimentaires sont maintenus. Les domiciliations continuent également d'être enregistrées, sur rendez-vous uniquement,
- Le CLIC exerce en télétravail. Toutefois, en cas d'urgence pour un usager, un rendezvous à domicile pourra être pris.
- Pour les commerces et les entreprises, la Commune, avec ses partenaires (Etat, Région, Erdre et Gesvres) accompagnera les entrepreneurs dans leurs démarches. Pour ce faire, nous vous invitons à vous rapprocher de notre intercommunalité ERDRE et GESVRES.

COVID-19: restons en contact

En raison des mesures de confinement, les services de la communauté de communes sont fermés jusqu'à nouvel ordre. Toutes nos équipes fonctionnent désormais à distance.

Les contacts doivent se faire par mail ou par téléphone.

Vous pouvez joindre par téléphone :

- Le CLIC au 02 28 02 25 45
- Serenha au 02 28 02 01 11
- Le service Mobilité au 02 28 02 22 33
- Le Service Emploi au 06 69 55 64 25
- Le Service Economie au 06 61 28 61 11

Ils sont aussi joignables par mail ; Retrouvez toutes nos coordonnées sur www.cceg.fr

Attention: les services Assainissement et Gestion des Déchets sont joignables uniquement par mail: tapez spanc@cceg.fr et dechets@cceg.fr

Nous nous efforcerons de vous répondre dans les meilleurs délais.

- La collecte des emballages est interrompue jusqu'à nouvel ordre.
- La collecte des ordures ménagères est maintenue. Priorité sera donnée aux gros producteurs (notamment les immeubles, maisons de retraites...) en cas de diminution des moyens.
- Les déchèteries sont toutes fermées.

Il est demandé de bien vouloir stocker les sacs jaunes à l'intérieur des propriétés et si possible dans un endroit fermé. Le calendrier de collecte sera accessible sur le site internet de la Commune.

CONCERNANT LES CÉRÉMONIES:

- Les mariages et PACS déjà programmés seront maintenus mais le nombre de personnes accueillies en Mairie sera limité à 15 personnes par famille. Il est toutefois fortement recommandé de les reporter autant que possible,
- Les parrainages sont reportés, les familles seront contactées par les services.

L'Etat Civil organisera une permanence pour les naissances et les décès. Les affaires Administratives assureront un service minimum uniquement sur rendez-vous.

Le cimetière continuera les inhumations et son accès est fermé au public. La distribution du courrier, le mandatement des paies et des factures urgentes seront assurés.

Les missions réalisées en extérieur seront maintenues autant que possible :

- Les agents de propreté assureront une permanence d'intervention pour tous les dépôts importants,
- Les agents des espaces verts et de la voirie assureront les interventions d'urgence liées à la sécurité.

Du savon, du gel hydro-alcoolique et des gants sont distribués en quantité dans chaque service.

Au regard de l'évolution du virus, toutes les manifestations publiques sont annulées, les équipements publics et infrastructures sportives sont fermés et nous vous encourageons à reporter toutes les démarches qui ne sont pas urgentes.

Depuis le 21 mars et suite à une décision de la Préfecture de Loire-Atlantique, un arrêté de Madame le Maire, les parcs et jardins, la voie verte, les aires de jeux et installations sportives extérieures... sont également fermés afin de respecter au mieux le confinement.

La Police Rurale assurera ses missions et sera habilitée pour verbaliser les manquements aux mesures de confinement.

Les sanctions pour non-respect du confinement :

Amende de 135 euros en cas de violation des règles, 1 500 euros en cas de récidive « dans les 15 jours » et dans le cas de « quatre violations dans les trente jours » un délit « puni de 3 700 euros d'amende et six mois de prison au maximum ».

Le marché alimentaire du mercredi est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Vous pouvez compter sur la mobilisation de la municipalité et de tous les services de la Ville et du CCAS pour vous accompagner au mieux dans les semaines à venir.

La Commune remercie les Marsiens qui ont fait don de masques et de gants pour le personnel soignant. N'hésitez pas à contacter la Mairie pour que nous organisions cette collecte au fur et à mesure des dons.

Par ailleurs, une chaine de solidarités se met en place via le CCAS et l'épicerie solidaire pour venir en aide envers les plus vulnérables d'entre nous que ce soit pour ravitailler en alimentaire ou pour aller à la pharmacie. Si vous êtes dans le besoin ou si vous voulez simplement nous aider n'hésitez pas à contacter la Mairie.

La Commune reste à votre disposition pour toute question : 02 40 77 44 09

Le Président de la République a donné ce lundi 16 mars une allocution pour renforcer les mesures prises afin de réduire les contacts et les déplacements. Un dispositif de confinement est donc prévu à compter du mardi 17 mars, 12h00, et ce pour 15 jours minimum.

Ainsi, les déplacements sont interdits sauf pour les cas suivants :

- Domicile / lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible.
- Achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés.
- Rendez-vous auprès des professionnels de santé
- Déplacements pour la garde d'enfants ou pour aider les personnes vulnérables, à la stricte condition de respecter les gestes barrières.
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

Ce lundi 23 mars, Edouard Philippe a annoncé un durcissement des règles de confinement. Le Premier ministre a notamment précisé que les déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie ne devraient pas durer plus d'une heure ni s'effectuer à plus d'un kilomètre du domicile. Il faudra donc indiquer l'heure de sortie sur l'attestation de déplacement, requise depuis la mise en place du confinement en France ce mardi 17 mars 2020 à 12h pour les motifs de sortie autorisés. Pour rappel, seules les attestations officielles (disponibles ici en téléchargement) sont valables, et au format papier. Exit, donc les générateurs d'attestations sur mobile qui proposent des attestations numériques et en peuvent en profiter, par la même occasion, pour collecter les données personnelles des utilisateurs, comme l'a rappelé la Cnil. Faute d'imprimante, le modèle ci-dessus est à recopier à la main sur papier libre. Le ministère de l'Intérieur exhorte également à produire une nouvelle attestation pour chaque sortie. Donc à ne pas remplir son formulaire au crayon de papier en vue de le réutiliser

Si êtes dans le besoin d'effectuer des déplacements tels qu'indiqués ci-dessus, pensez à télécharger et remplir l'attestation de déplacement dérogatoire